

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 14 décembre 2023, salle des fêtes de 87420 SAINTE-MARIE-DE-VAUX, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury, Florian Vaudon, Antoine Papazian

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Albert Viroulet pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Joël Vilard pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart pouvoir à Agnès Varachaud, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing

Secrétaire de séance: Christian VIGNERIE

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1 ⇨ Délibération portant création des emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibération n°2020-38 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre des recrutements suivants :

- Remplacement de titulaires absents,
- Emplois saisonniers,
- Emplois occasionnels,
- Stagiaires,
- Contrats aidés,
-

Il convient cependant que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs contractuels pour les accueils de loisirs et les différents services communautaires.

Dans ce cadre, il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondants aux besoins de la collectivité en termes de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2023.

Il est demandé :

- **DE CREER**, pour l'année 2024, 150 emplois correspondant aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels, lesquels se décomposent comme suit :

- animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : 80 emplois rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 reçue en Préfecture le 25 janvier 2017,

- emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communautaires : 60 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité,

- emplois de contractuels pour le remplacement de titulaires momentanément absents : 10 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories B et C présents dans la collectivité.

N.B. : il est rappelé qu'un même agent (par exemple un animateur ALSH) qui serait recruté par la collectivité pour les 5 périodes de congés scolaires, serait décompté pour 5 emplois différents.

Monsieur VIGNERIE demande pourquoi le nombre de contrats n'est pas revu à la hausse puisque cela augmente régulièrement.

Le Président répond que l'année 2023 a connu une augmentation du fait de la multiplication des contrats saisonniers et des différents arrêts maladie.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande si les saisonniers démissionnent régulièrement.

Le Président répond que non mais qu'ils se rendent moins disponibles sur des périodes de longue durée. Ainsi, il est nécessaire de faire appel à un plus grand nombre de saisonniers. Il espère qu'en augmentant leur rémunération, la problématique de recrutement et de fidélisation des saisonniers disparaîtra.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2 ⇨ **Rémunération des animateurs saisonniers des ALSH applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.**
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 (date de la fusion des deux anciennes communautés de communes), et par délibération 2017-24 en date du 19 janvier 2017, la rémunération des animateurs en besoins occasionnels des accueils de loisirs sans hébergement de la collectivité s'établit ainsi :

	Tarif journalier brut	Tarif demi- journée brut	Nuit mini camp (+ 7/10ième rémunération brute)	Prime dimanche et jour férié
Animateur en besoin occasionnel	55,00 €	27,50 €	38,50 €	11,00 €
Directeur en besoin occasionnel	65,00 €	32,50 €	45,50 €	13,00 €
Stagiaire BAFA	27,50 €	14,00 €	19,50 €	5,50 €
Stagiaire BAFD	32,50 €	16,50 €	23,00 €	6,50 €

Il est proposé aujourd'hui de revaloriser cette rémunération afin de soutenir le recrutement de ces personnels, et ainsi continuer d'offrir une solution d'accueil aux familles du territoire.

La révision des salaires permettra également de se rapprocher des rémunérations pratiquées dans les collectivités à proximité du territoire afin de redevenir concurrentiel lors des appels à candidatures.

Par ailleurs, la problématique de recrutement des animateurs a été soulevée lors du diagnostic partagé établi dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ; l'augmentation de la rémunération pour compenser cette problématique est donc l'un des objectifs à atteindre.

Après avis de la Commission Petite-Enfance Jeunesse qui s'est tenue le 27 novembre 2023, la rémunération des animateurs en besoins occasionnels pourrait s'établir ainsi à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarif journalier brut	Tarif demi- journée brut	Nuit mini camp (+ 7/10ième rémunération brute)	Prime dimanche et jour férié
Animateur en besoin occasionnel	80,00 €	40,00 €	56,00 €	16,00 €
Directeur en besoin occasionnel	95,00 €	47,50 €	66,50 €	19,00 €
Stagiaire BAFA	40,00 €	20,00 €	28,00 €	8,00 €
Stagiaire BAFD	47,00 €	23,50 €	33,00 €	9,50 €

Il est proposé de :

- **DECIDER** de la réévaluation des rémunérations des animateurs en besoins occasionnels en ALSH
- **FIXER** les rémunérations telles qu'indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64131 du Budget Principal exercice 2024.

Monsieur Charles-Antoine DARFEUILLES demande si on est cohérent par rapport aux autres collectivités.

Madame CHABOT répond que oui, que seule la commune de Rochechouart applique un forfait inférieur.

Monsieur LALAY demande d'où viennent les saisonniers.

Madame CHABOT lui répond que c'est très variable, il y en a qui viennent de loin et qui profitent de leur passage pour passer des vacances dans les environs, et d'autres qui sont du territoire.

Monsieur LALAY demande s'il y a une problématique liée aux frais d'essence.

Madame CHABOT lui répond que certains jeunes n'ont pas leur permis.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande si on accueille des stagiaires BAFA.

Mme CHABOT répond que des stagiaires BAFA sont régulièrement accueillis dans les accueils de loisirs.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

3 ⇒ Nomenclature M57 : Budget Communautaire Principal, modification de l'AP/CP n° 2023/01.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que, suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Ouest Limousin a fait le choix de gérer par Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) certains de ses investissements les plus importants, et en particulier ceux qui s'étalent sur plusieurs exercices.

Ainsi deux AP/CP ont été mises en place par délibération n°2023-11 en date du 23 mars 2023, portant respectivement sur l'opération de modification du système de production de chauffage et isolation du bâtiment de La Monnerie (AP/CP n°2023-01) et le Plan Départemental de l'Habitat (AP/CP n°2023-02).

A ce jour, et s'agissant de l'AP/CP n°2023-01, suite aux demandes, d'une part de la Commission « Bâtiments » tendant à ce que soit envisagé la possibilité de recourir à l'énergie géothermique comme moyen de chauffage du bâtiment de La Monnerie, et d'autre part du Conseil Communautaire tendant à ce que le système de production d'électricité d'origine photovoltaïque soit étendu afin de couvrir une quantité plus importante de l'autoconsommation du bâtiment, le montant initial de l'Autorisation de Programme a évolué et doit donc être modifié. De même, la répartition des crédits de paiement doit également être revue au regard de l'avancement des travaux et des différentes études préliminaires de faisabilité.

Pour mémoire, cette AP/CP n°2023-01 était établie ainsi qu'il suit :

Numéro de l'autorisation de programme	Dénomination	Imputation Budgétaire	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023 (y compris restes à réaliser)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n°2023/01	Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de	Section d'Investissement dépenses Chapitre 23, article 2313	727 620,00 €	363 810,00 €	363 810,00 €			

	chauffage, isolation des murs, production d'énergie électrique photovoltaïqu e et modification des éclairages).							
--	---	--	--	--	--	--	--	--

Compte tenu de la totalité des modifications développées ci-dessus, il serait souhaitable de modifier cette AP/CP n°2023-01 comme suit :

Numéro de l'autorisation de programme	Dénomination	Imputation Budgétaire	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023 (y compris restes à réaliser)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n°2023/01	Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de chauffage, isolation des murs, production d'énergie électrique photovoltaïque et modification des éclairages).	Section d'Investissement dépenses Chapitre 23, article 2313	1 154 775,00 €	21 339,00 €	566 718,00 €	566 718,00 €		

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Cette AP/CP devra être encore modifiée dans la mesure où elle ne tient pas compte à ce jour des marchés de travaux à venir et des coûts qui vont en résulter. Elle est, pour l’instant basée sur les estimatifs réalisés par le Bureau d’Etudes en charge de la maîtrise d’œuvre.

Cette gestion des crédits budgétaires en AP/CP est « contraignante » car elle nécessite un suivi continu, et donc des modifications dès que nécessaire, mais elle a toutefois l’avantage d’offrir une vision budgétaire la plus fidèle possible de la réalité.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de modifier l’AP/CP n°2023-01 comme suit :

Numéro de l’autorisation de programme	Dénomination	Imputation Budgétaire	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023 (y compris restes à réaliser)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n°2023/01	Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes (modification du système de production de chauffage, isolation des murs, production d’énergie électrique	Section d’Investissement dépenses Chapitre 23, article 2313	1 154 775,00 €	21 339,00 €	566 718,00 €	566 718,00 €		

	photovoltaïque et modification des éclairages).							
--	---	--	--	--	--	--	--	--

Madame LEFORT demande d'où vient l'écart.

Monsieur le Président lui répond qu'à l'origine, il était prévu le chauffage bois alors que c'est la géothermie qui est finalement retenue.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur CHAMBORD, Monsieur FURLAUD).

4 ⇨ **Décision Modificative n°2023-02 Budget Communautaire Principal. Exercice 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que cette seconde modification du Budget Communautaire exercice 2023, est essentiellement « technique » est vise à réimputer en fonctionnement la totalité des crédits budgétaires inscrits au titre des diagnostics et études préalables au transfert de la compétence « assainissement collectif », y compris les avances sur dépenses et recettes versées et reçues en 2022.

Cette Décision Modificative n°2023-01 du Budget Communautaire qui est soumise à votre approbation va porter sur :

- Un total de recettes et de dépenses de fonctionnement de 230 578,48 €
- Un total de recettes et de dépenses d'investissement de -242 487,72 €

Elle s'équilibre comme suit :

Recettes de Fonctionnement				Recettes d'Investissement			
Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL	Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL
74	7473	60 340,00 €	60 340,00 €	13	1313	- 55 389,64 €	- 55 389,64 €
74	7478	170 238,48 €	170 238,48 €	13	1318	- 144 228,48 €	-144 228,48 €

				20	2031	182 126,22 €	182 126,22 €
				O21		- 224 995,82 €	-224 995,82 €
TOTAL		230 578,48 €	230 578,48 €	TOTAL		- 242 487,72 €	-242 487,72 €
Dépenses de Fonctionnement				Dépenses d'Investissement			
Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	TOTAL	Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	TOTAL
O11	617	455 574,30 €	455 574,30 €	13	1318	30 960,36 €	30 960,36 €
O23		- 224 995,82 €	-224 995,82 €	20	2031	- 273 448,08 €	-273 448,08 €
TOTAL		230 578,48 €	230 578,48 €	TOTAL		- 242 487,72 €	-242 487,72 €

1/LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 230 578,48 €

1.1/Les recettes réelles : 230 578,48 €

- Une augmentation des crédits portés au titre des subventions versées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau (y compris réintégration des avances versées en 2022 pour 4950,36 € du Conseil Départemental, et 26 010,00 € de l'Agence de l'Eau) et initialement inscrits aux articles 1313 et 1318 de la section d'investissement. Ces crédits, dans leur totalité, sont maintenant inscrits au chapitre 74, article 7473 et 7478 pour 230 578,48 €.

1.2/ Les recettes d'ordre : 0,00 €

2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 230 578,48 €

2.1/ Les dépenses réelles : 455 574,30 €

- Une augmentation des crédits inscrits au titre des études de diagnostic et de transfert à hauteur de 455 574,30 € (chapitre 011, article 617). Cette inscription de crédits retrace la totalité des coûts de ces études, y compris les avances versées en 2022 pour 182 126,22 €.

2.2/ Les dépenses d'ordre : -224 995,82 €

- Une diminution des crédits inscrits au titre du virement de section à section à hauteur de – 224 995,82 € (chapitre 023). Les études de diagnostic et préalable au transfert de la compétence « assainissement collectif » étant maintenant portés en section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement est moindre, d'où la diminution de ces crédits.

3/LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : -242 487,72 €

3.1/Les recettes réelles : -17 491,90 €

- Une diminution des crédits inscrits au titre de la subvention versée par le Conseil Départemental à hauteur de 55 389,64 €, (chapitre 13, article 1313). Cette subvention est maintenant portée en section de fonctionnement recettes pour le même montant.

- Une diminution des crédits inscrits au titre de la subvention versée par l'Agence de l'eau à hauteur de 144 228,48 €, (chapitre 13, article 1318). Cette subvention est maintenant portée en section de fonctionnement recettes pour le même montant.

- Une augmentation des crédits à hauteur de 182 126,22 € et destinée à passer les écritures d'annulation des mandats de paiement passés en 2022, et portant paiement des diverses entreprises ayant commencé à travailler sur ces études de diagnostic et préalables au transfert de la compétence « assainissement collectif » (chapitre 20, article 2031)

3.2/Les recettes d'ordre : -224 995,82 €

- la diminution corrélative des crédits inscrits au titre du virement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de -224 995,82 € et consécutive à la baisse du besoin de financement de la section d'investissement.

4/LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 242 487,72 €

4.1/Les dépenses réelles : - 242 487,72 €

- Une prévision de crédits destinée à annuler les titres de recettes émis en 2022 dans le cadre de la perception des avances sur subventions versées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 960,36 € (chapitre 13, article 1318).

- Une diminution des crédits inscrits en 2023, y compris restes à réaliser, au titre des études de diagnostic et préalables au transfert de la compétence « assainissement collectif » à hauteur de -273 448,08 € (chapitre 20, article 2031), ces études étant maintenant réintégrées en section de fonctionnement dépenses.

4.2/Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2023-02 du Budget Communautaire exercice 2023.

Monsieur GRANCOING demande si le reste à charge pour la collectivité sera réparti en attribution de compensation pour les communes.

Monsieur le Président lui répond que cela pourrait être le cas.

Monsieur GRANCOING explique que ceux qui sont en assainissement individuel vont payer aussi s'il y a un reste à charge en commune, à travers leurs impôts.

Monsieur VIGNERIE dit qu'il faut le prévoir au budget 2024.

Monsieur le Président lui répond que le reste à charge sera communiqué aux communes pour ceux qui voudront l'inscrire sur leur budget.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ Décision Modificative n°2023-02 Budget Annexe « ordures ménagères ». Exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que cette seconde modification du Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, est essentiellement « technique ».

A l'occasion de l'inscription budgétaire de la reprise du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, une « erreur matérielle » a été commise. Dans les faits, à l'occasion de la saisie du budget dans le progiciel de gestion budgétaire, le solde d'exécution cumulé a bien été inscrit au chapitre 001 section d'investissement recettes pour la somme de 303 997,37 €, mais le résultat de l'exercice a, à tort, été inscrit au chapitre 001 section d'investissement dépenses pour la somme de 15 884,45 €.

Il convient donc de corriger cette « erreur » afin que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement recettes du Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023 apparaissant dans la maquette budgétaire soit en conformité avec la délibération n°2023-18 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Cette Décision Modificative n°2023-02 du Budget Annexe « ordures ménagères » qui est soumise à votre approbation va porter sur :

- Un total de recettes et de dépenses de fonctionnement de 0,00 €
- Un total de recettes et de dépenses d'investissement de 15 884,45
-

Elle s'équilibre comme suit :

Recettes de Fonctionnement				Recettes d'Investissement			
Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL	Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL
				001		15 884,45 €	15 884,45 €
TOTAL		- €	- €	TOTAL		15 884,45 €	15 884,45 €
Dépenses de Fonctionnement				Dépenses d'Investissement			
Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	Total	Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	Total
				21	2188	15 884,45 €	15 884,45 €
TOTAL		- €	- €	TOTAL		15 884,45 €	15 884,45 €

1/LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

1.1/Les recettes réelles : 0,00 €

1.2/ Les recettes d'ordre : 0,00 €

2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

2.1/ Les dépenses réelles : 0,00 €

2.2/ Les dépenses d'ordre : 0,00 €

3/LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 15 884,45 €

3.1/Les recettes réelles : 0,00 €

3.2/Les recettes d'ordre : 15 884,45 €

- Une augmentation des crédits inscrits au chapitre 001 à hauteur de 15 884,45 €, et permettant de rectifier la reprise du résultat cumulé de la section d'investissement.

4/LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 15 884,45 €

4.1/Les dépenses réelles : 15 884,45 €

- Une augmentation des crédits inscrits au chapitre 21 à hauteur de 15 884,45 €, et sans autre but que d'équilibrer cette Décision Modificative (chapitre 21, article 2188).

4.2/Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2023-02 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇨ Ouvertures de crédits d'investissement. Budget Communautaire Principal et Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Pour l'exercice 2023, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Communautaire Principal (crédits ouverts hors AP/CP) : 1 725 062,54 €
- Budget Communautaire Principal (crédits ouverts en AP/CP : (AP/CP n° 2023-01 et 2023-02) : 36 585,00 €
- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : 543 523,29 €
- Budget Annexe « SPANC » : 18 416,19 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Communautaire Principal (crédits ouverts hors AP/CP) jusqu'à l'adoption du Budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, et selon la répartition suivante :

- chapitre 20 : 58 793,14 €
- chapitre 204 : 21 148,00 €
- chapitre 21 : 111 409,77 €
- chapitre 23 : 239 914,71 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux crédits ouverts au titre des AP/CP du Budget Communautaire Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, et selon la répartition suivante :

- Chapitre 204 : AP/CP n° 2023-02 : 5082,00 €
- Chapitre 23 : AP/CP n° 2023-01 : 7113,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » (M4) jusqu'à l'adoption du Budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, et selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 : 7221,11 €
- Chapitre 23 : 128 659,71 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « SPANC » (M49) jusqu'à l'adoption du Budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, et selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 : 2054,04 €
- Chapitre 45 : 2550,00 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

COHESION SOCIALE

7 ⇨ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec le CIAS Ouest Limousin : remboursement au Budget Communautaire Principal des frais de personnel mis à disposition du CIAS.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que le CIAS Ouest Limousin ne dispose pas à ce jour, de personnel propre pour exécuter les missions qui lui sont confiées. Ce personnel est du personnel mis à disposition par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Afin de pouvoir bénéficier des remboursements des frais de ce personnel mis à disposition, et à la demande du SGC de Saint-Junien, il est envisagé de passer une convention entre le CIAS et la Communauté de Communes.

Le projet de convention est donc soumis à votre approbation, et est joint à la présente délibération.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention avec le CIAS Ouest Limousin, laquelle convention définit les modalités de remboursement au Budget Communautaire Principal des frais de personnel mis à disposition du CIAS, et selon le modèle transmis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DETR/DSIL/CDDI

8 ⇨ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 et du CDDI : réhabilitation du Jeun's Club dans l'ancien Dojo de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment abritant actuellement l'ALSH adolescents « Jeun's Club », propriété de la commune d'Oradour-sur-Vayres, est âgé.

En lien avec la commune d'Oradour-sur-Vayres, il est envisagé de déplacer cet accueil des adolescents dans l'ancien dojo de la commune.

Le projet consiste en la réhabilitation partielle du dojo en ALSH avec la récupération des vestiaires et salle de repas des agents municipaux pour créer une cuisine et un coin repas pour les adolescents. En contrepartie pour les agents municipaux, il y a la création d'une salle de repas au niveau du local de stockage et la transformation/création de vestiaires/sanitaires dans l'existant. De plus une extension de 20 m² est demandée pour stocker du matériel (vélos, rollers, ...). Elle est imaginée dans la continuité de la salle de repas des agents, dans les ateliers techniques existants.

Ce dossier connexe à la CC Ouest Limousin et à la commune d'Oradour-sur-Vayres pourrait être mutualisé, la CC Ouest Limousin en étant le porteur unique.

Ainsi, et en tant que porteur de projet, la Communauté de Communes solliciterait la totalité de subventions et supporterait l'intégralité des travaux. La Commune d'Oradour-sur-Vayres rembourserait à la Communauté de Communes la part de travaux non subventionnée sur la portion de travaux lui incombant (création d'une salle de repas et création de vestiaires et sanitaires dans l'existant).

Ce dossier se décompose financièrement comme suit :

OBJETS	MONTANTS
Travaux	110 000,00 €
Forfait actualisation prix	5 500,00 €
Maîtrise d'Œuvre	15 400,00 €
SPS	2 500,00 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €
Diagnostic amiante plomb	2 000,00 €
TOTAL HT	139 400,00 €

Ce projet pourrait être subventionné comme suit :

SUBVENTIONS	TAUX	MONTANTS
Etat : DETR/DSIL	20%	27 880,00 €
Département Haute-Vienne : CDDI	25%	34 850,00 €
CAF Haute-Vienne (sur la part Espace Jeunes)	18,19%	25 353,04 €
CCOL fonds propres	15,46 %	21 553,12 €
Commune d'Oradour (remboursement à la CCOL)	21,35 %	29 763,84 €
TOTAL	100%	139 400,00 €

Il est demandé :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que décrit ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL programmation 2024, dans le cadre de la réhabilitation du Jeun's Club dans l'ancien Dojo de la commune d'Oradour-sur-Vayres.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du CDDI 4, dans le cadre de la réhabilitation du Jeun's Club dans l'ancien Dojo de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Monsieur VIGNERIE demande combien de jeunes sont accueillis au Jeun's.

Madame CHABOT lui répond que c'est assez variable, mais que cela varie autour de 15 à 35 jeunes.

Elle ajoute qu'il y a eu un contrôle cet été et que la fermeture a été évoquée notamment car le local n'est pas du tout adapté pour les enfants de 3 à 6 ans qui y sont accueillis les matins avant de se rendre à l'ALSH de MAISONNAIS SUR TARDOIRE. Elle précise que le nouvel espace sera beaucoup plus adapté à tous les publics.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande si une cuisine est prévue.

Madame CHABOT lui répond que oui.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande si les vestiaires des services techniques seront dans les locaux.

Monsieur le Président répond que c'est la commune d'Oradour sur Vayres qui se charge de réaménager les vestiaires et ateliers des employés de la commune.

Monsieur le Président informe que dans les simulations qui ont été faites par l'ATEC, les travaux représentent 139 400€ au total, et qu'après déduction des éventuelles subventions, il y aurait un reste à charge de 21 000€ pour la Communauté de communes ouest Limousin et 29 000€ pour la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Monsieur GRANCOING indique que la commune de Saint-Laurent-Sur-Gorre a payé les travaux pour la salle des adolescents. Il s'interroge sur le fait de demander des subventions sur un bâtiment qui appartient à une commune alors que c'est pour la Communauté de communes Ouest Limousin.

Monsieur SIMONNEAU indique que ce projet est vraiment à destination de l'enfance jeunesse, mais que si le fait que ce soit sur la commune d'Oradour-sur-Vayres pose question, il abandonne le projet.

Monsieur JAYAT estime que ce projet sort sans avoir été débattu en Conférence des maires.

Monsieur FURLAUD répond que ce sujet a été évoqué au dernier bureau et Conférence des Maires.

Monsieur JAYAT aurait souhaité qu'ils en parlent en amont avant que le dossier de subvention ne soit constitué mais qu'il est favorable au projet.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande qu'une explication soit apportée aux élus qui n'étaient pas présents aux réunions afin de comprendre pourquoi le jeun's club déménage.

Madame CHABOT répond que le bâtiment est vétuste, que les agents de la Communauté de communes ont déjà fait des petits travaux mais que ce n'est pas suffisant. Elle précise que le contrôle survenu pendant l'été accélère le projet de changer de local et qu'il ne pourra pas y avoir d'autres projets pour un coût aussi minime. Elle craint qu'en restant dans le local actuel, au prochain contrôle, la fermeture du service soit inévitable.

Monsieur GRANCOING demande pourquoi des travaux ont été faits dans un bâtiment communal.

Monsieur VIGNERIE indique qu'il s'agit beaucoup de problèmes liés au ménage du local.

Monsieur le Président répond que c'est un bâtiment communautaire, et qu'il ne s'agit pas seulement de ménage mais bien de vétusté.

Monsieur VIGNERIE explique qu'on a l'impression de découvrir ce projet alors qu'il aurait fallu que les élus débattent et se positionnent sur un bâtiment.

Monsieur le Président répond que c'est une opportunité à saisir avec le dojo qui se libère.

Monsieur SIMONNEAU rappelle que si cela doit faire polémique, on arrête tout.

Monsieur FURLAUD répond qu'à son sens, il n'y a pas lieu de polémiquer, mais qu'il va s'abstenir car il est inquiet du financement des dépenses alors qu'il n'y a pas de recettes.

Monsieur LALAY demande si l'accès au bâtiment est facile pour les familles et les bus.

Monsieur Bernard DARFEUILLES lui répond que le parking est assez grand pour faire demi-tour et qu'il est fonctionnel.

Monsieur le Président précise que la même démarche a été entreprise pour la médiathèque de Cognac-La-Forêt ; qu'il s'agit d'une situation identique.

Monsieur VIGNERIE répond que la médiathèque a fait débat pendant près de 6 ans alors que là c'est rapide et sans discussion. Il précise que la Communauté de Communes ne doit pas se gérer à 7, et qu'il faut en débattre et reporter le dossier à une prochaine séance.

Monsieur le Président lui répond que ce dossier a déjà été débattu et qu'on est pris par les délais pour les demandes de subventions.

Monsieur CHAUVEL demande si c'est logique que la Communauté de communes donne des subventions pour un bâtiment communal.

Monsieur le Président répond qu'après avoir interrogé les services de la Préfecture sur ce point, il leur a été répondu qu'un seul dossier de subventions devait être déposé pour les deux collectivités.

Monsieur VIGNERIE demande si c'est la Communauté de communes qui paiera la TVA.

Monsieur Le Président répond que la TVA sera proportionnelle pour chacune des collectivités.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (21 pour ; 4 contre : messieurs Vignerie, Maynard, Grancoing, Duris ; 4 abstentions : messieurs Chauvel, Furlaud, Broussaud, Jayat)

ENFANCE JEUNESSE

9 ⇨ Tarification des ALSH applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Madame Chabot

Madame CHABOT rappelle que la tarification applicable aux usagers bénéficiant des services offerts par les ALSH communautaires n'a pas évolué depuis plusieurs années, et s'établit ainsi qu'il suit :

	½ journée avec repas	Journée 1 enfant	Journée 2 ^{ème} enfant et plus
Quotient familial de 0 à 750	7,27 €	10,55 €	8,97 €
Quotient familial de 751 à 1150	7,49 €	10,87 €	9,24 €
Quotient familial de 1151 et plus	7,72 €	11,20 €	9,52 €

Considérant la nécessité de réévaluer ces tarifs,

Considérant l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse » en date du lundi 27 novembre 2023,

Il est envisagé de réévaluer ces tarifs comme suit, et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	½ journée avec repas	Journée 1 enfant	Journée 2 ^{ème} enfant et plus
Quotient familial de 0 à 750	8,00 €	11,60 €	9,87 €
Quotient familial de 751 à 1150	8,24 €	11,96 €	10,16 €
Quotient familial de 1151 et plus	8,49 €	12,32 €	10,47 €

A noter que ces tarifs, même réévalués se situeront dans les propositions tarifaires les moins élevées pratiquées par les ALSH des collectivités environnantes (tarifs de la journée compris entre 9,10 € et 14,10 € pour la tranche tarifaire la plus basse, et tarifs de la journée compris entre 10,10 € et 16,40 € pour la tranche tarifaire la plus haute).

Il est demandé :

- **DE MODIFIER** les tarifs des ALSH comme suit :

	½ journée avec repas	Journée 1 enfant	Journée 2 ^{ème} enfant et plus
Quotient familial de 0 à 750	8,00 €	11,60 €	9,87 €
Quotient familial de 751 à 1150	8,24 €	11,96 €	10,16 €
Quotient familial de 1151 et plus	8,49 €	12,32 €	10,47 €

- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande s'il y a beaucoup d'impayés sur les accueils de loisirs.

Monsieur le Président, répond qu'il y en a peu.

Monsieur CHAUVEL indique qu'il ne faudrait pas attendre trop longtemps pour augmenter à nouveau afin que la hausse des tarifs soit plus progressive.

Madame THOMAS explique que les tarifs restent raisonnables et qu'en comparaison, si les enfants devaient aller à la journée chez la nounou, ce serait beaucoup plus cher.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10 ⇨ Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine explique que lors de la réunion de la Commission des ordures ménagères en date du 05 décembre 2023, les éléments budgétaires de 2024 ont été présentés.

De ces éléments, il ressort principalement :

- Une augmentation estimée à 15 % des frais de gestion du haut de quai des déchetteries (+38 % entre la base du transfert et 2022) soit un montant estimé à 15 475,99 € ;
- Une hausse des charges diverses de gestion courante pour les contributions au SYDED 87 avec notamment une augmentation de 5 % de la péréquation avec un tarif péréqué à l'habitant de 40,63 € en 2024 en lieu et place des 38,70 € appliqués en 2023 et une hausse de 7 % du coût de transport et de traitement des OMr avec un coût à la tonne des OMr à 150,00 € en 2024 en lieu et place des 140,00 € appliqués en 2022. L'augmentation est estimée à un montant de 37 195 € ;
- Des investissements en déchetterie estimés à 15 000 € pour 2024 à financer en fonctionnement par la CCOL.

Plusieurs facteurs expliquent ces hausses qui restent, pour la plupart, très largement indépendantes de la volonté du SYDED comme par exemple une augmentation de la TGAP de 1,00 €/tonne pour l'incinération couplée à une augmentation du tarif de base de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole de 2,00 €/tonne pour la porter à 90,00 €/tonne entrante en 2024 induisant un surcoût de 68 421 €.

Aussi, la hausse des carburants pèse très lourdement sur la revalorisation des prix des marchés passés pour la collecte des recyclables et des encombrants combinée à une hausse du tonnage des emballages. L'augmentation de ces marchés est estimée à 782 000,00 €.

Le tri des recyclables est lui aussi en forte hausse, notamment à cause de l'augmentation du prix à la tonne décidée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole (centre de tri), laquelle augmentation s'élève à 10,00 €/tonne pour le porter à 210,00 €/tonne entrante en 2024 et de 0,50 €/tonne pour le verre, combinée à la hausse des tonnages pour les emballages de 10% en 2023 induisant des dépenses en sus de l'ordre de 299 000 €.

D'autres facteurs viennent également s'ajouter :

- Des frais de ressources humaines (revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, 3^{ème} et dernière année d'harmonisation du régime indemnitaire des valoristes transférés, création de deux postes pour le suivi du compostage collectif sur 9 mois si révision des statuts confirmée le 20 décembre 2023 en Comité Syndical) pour un montant global estimé à 103 500,00 €.
- Des dépenses sur la DSP Alvéol et le flux encombrants avec une hausse de la TGAP sur le stockage / enfouissement de 7 €/tonne pour la porter à 58 €/tonne, une révision des prix du contrat de concession de plus 6,42% par rapport à 2023, une baisse de ristourne versée par Suez pour les Déchets d'Activités Economiques des privés correspondant à 5 000 tonnes en moins et une baisse du tonnage prévisionnel encombrants du SYDED 87 de 9% soit un surcoût total de 92 000 €.

Face à toutes ces hausses annoncées, il semble incontournable que la redevance incitative mise en place sur notre territoire doive également augmenter dans les années à venir.

Afin de ne pas opérer une augmentation trop importante dans les exercices suivants, il pourrait être de bonne gestion que d'augmenter cette redevance dès l'année 2024 dans des proportions limitées par rapport à celle de l'inflation, laquelle devrait s'établir aux alentours de 6% sur l'année 2023.

Il est proposé :

Au regard des informations en provenance du SYDED 87 et des données contextuelles liées au budget des ordures ménagères de la Communauté de Communes, il est proposé :

- **DE FIXER** la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » pour l'année 2024 en considérant une **variation de la tarification de 7 %** donnant lieu à la grille tarifaire suivante:

Part fixe	
Foyer 1 personne :	106,80 €
Foyer 2 personnes :	129,28 €
Foyer 3 personnes et plus :	140,52 €
Résidences secondaires :	137,76 €
Gîtes :	129,28 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base :	73,07 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	146,14 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	179,87 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	290,02 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	393,45 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	112,41 €

Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	562,07 €
--	----------

Part variable

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,25 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,50 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	11,25 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,25 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et foyers 3 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Tous foyers résidence secondaire :	6 levées
Gîtes :	6 levées

Madame LEFORT demande comment sont valorisées les OM car la revalorisation crée de la richesse ; elle voudrait savoir comment cela s'équilibre.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES dit que nous avons une convention qui permet d'être facturés au même tarif que les communes de Limoges métropole.

Monsieur GRANCOING dit que nous sommes tous responsables de cette société de consommation. Il précise qu'on diminue le poids par habitant mais qu'en même temps, on paye plus.

Madame LEFORT confirme que les administrés se plaignent que plus ils trient, plus ils payent cher.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES explique qu'il a participé à une rencontre avec d'autres collectivités dont certaines se sont mis au tarif incitatif récemment. Il indique que certaines sont déjà passées bien en dessous de la CCOL sur les volumes, et ce dès la 1ère année.

Il précise également que la caractérisation des ordures ménagères cet été a montré que les 2/3 de la poubelle ne devraient plus être dans les OM. Il précise qu'il va falloir un renfort sur la communication.

Monsieur le Président indique que le budget du SYDED augmente d'environ 5% et que le poste qui augmente le plus est celui du tri.

Monsieur GRANCOING dit qu'il y a beaucoup de filières de tri en déchetterie.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES explique qu'il y a 6 déchetteries qui ont les 24 filières. Il précise que ce qui nous coûte le plus cher c'est ce qui est enfoui. À Oradour-sur-Vayres par exemple, il n'y a pas la filière bois donc le bois passe en encombrant, et on l'enfouit.

Madame LEFORT demande s'il est vraiment nécessaire de passer 2 fois par mois pour la collecte des ordures ménagères.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES indique que les gens se fixent sur le seuil des 12 levées par an.

Monsieur FURLAUD dit qu'il y aura toujours l'éternel débat sur les prix, mais que de toute façon, nous n'avons pas le choix.

Madame LEFORT indique que c'est quand même dommage qu'on voit encore des déchets partout.

Monsieur le Président indique que certaines collectivités vont choisir l'apport volontaire, donc plus de collecte pour les déchets et le recyclable.

Monsieur CHARMES dit que c'est dommage pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer comme ils veulent, que c'est l'aide-ménagère qui devrait s'en occuper.

Monsieur le Président donne des précisions sur le schéma départemental des déchetteries. Il explique qu'il y en a 25 aujourd'hui et que l'idée est d'en fermer 6 et d'en ouvrir une. Il précise que certaines déchetteries sont trop petites pour accueillir l'ensemble des filières mais que cela suscite des débats pour celles qui ont fait des travaux.

Messieurs Charles Antoine DARFEUILLES précise que celle d'Oradour-sur-Vayres est visée par une fermeture éventuelle.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande pour combien d'années était prévu Alvéol.

Monsieur le Président répond que la capacité de stockage pour Alvéol devrait s'agrandir, mais qu'ils ont un problème de terrain.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu des petites tensions par rapport au financement de l'agrandissement de la déchetterie de Saint-Mathieu, certaines communautés de communes voudraient que la CCOL prenne tout en charge sans péréquation.

Monsieur GRANCOING demande si le SYDED peut obliger à mettre aux normes.

Monsieur le Président répond que non, mais qui peuvent obliger à fermer.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES indique que le SYDED ne peut pas récupérer la collecte sur l'ensemble des collectivités tant qu'elles ne sont pas toutes passées à l'incitatif. Par ailleurs, il précise que toutes les Communauté de Communes ne sont pas d'accord pour transférer au SYDED.

Monsieur VIGNERIE dit que 7% d'augmentation vont permettre d'équilibrer et avoir un peu d'excédent.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES indique que, c'est entre 55 000 et 60 000€ d'impayés par an et que cette année nous sommes à 30 000 euros. Même avec un excédent de 60 000€, ça fait 30 000,00 € en trésorerie, mais sans trésorerie d'avance.

Monsieur PATAUD dit qu'on aurait pu proposer de collecter moins souvent en baissant la part fixe et en augmentant la levée ; il pense que ce serait dissuasif.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES indique que c'est toujours le même débat en commission à savoir à quel niveau on met la part fixe et à quel niveau on met la part variable.

Madame LEFORT explique que l'objectif est de faire baisser les déchets et que les gens sortent moins leur poubelle.

Monsieur le Président indique que 7% c'est un résultat positif à 20 000€.

Madame THOMAS affirme qu'il faut aussi travailler sur les impayés, chercher les mauvais payeurs.

Monsieur Charles Antoine DARFEUILLES confirme qu'il y a un gros travail à mener sur le recouvrement avec la Trésorerie.

Madame LEFORT demande s'il y a beaucoup d'admission en non-valeur.

Monsieur le Président lui répond qu'ils ont reçu pour 1200€ d'ANV.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (24 pour ; 5 contre : mesdames Germont , Lefort, messieurs Vignerie, Maynard, Jayat)

11 ⇨ Désignation d'un représentant titulaire de la CC Ouest Limousin au Syndicat Mixte « Charente e Limousin ».

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite aux modifications intervenues au sein du Conseil Municipal de la commune de Champsac, il convient pour la CC Ouest Limousin de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte « Charente e Limousin ».

Pour mémoire, la liste des délégués de la CC Ouest Limousin auprès de ce syndicat était jusqu'à présent composée comme suit :

Titulaires	Suppléants fléchés
GEROUARD Christophe	PATAUD Jean-Pierre
VARACHAUD Agnès	CHAUVEL Patrice
GRANCOING Bruno	SUET Jérôme
VIGNERIE Christian	THOMAS Maryse
PARVERIE Maryse	LEFORT Josiane

Il est demandé :

- **DE DEROGER** au principe de l'élection de ce représentant au scrutin secret,
- **DE PROCEDER** à la désignation de ce représentant titulaire de la CC Ouest Limousin au sein du Syndicat Mixte « Charente e Limousin ».

Monsieur le Président explique également qu'il a reçu les candidatures de messieurs DAUCHART Thierry et VILARD Joël.

Monsieur le Président a également demandé à Monsieur VAUDON Florent s'il souhaitait remplacer Maryse PARVERIE et il a répondu qu'il ne le pouvait pas.

Monsieur GRANCOING demande combien il y a de réunions annuelles.

Monsieur le Président lui répond qu'il y en a 3.

Monsieur VILARD est désigné à l'unanimité en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin au sein du Syndicat Mixte « Charente e Limousin ».

QUESTIONS DIVERSES

1) Exercice Iodex le 19 décembre de 13h30 à 17h30. La Communauté de communes ouest Limousin sera livrée en pastilles d'iode vers 14h30.

2) ENR : la plateforme DDT est accessible depuis le 13 décembre.

3) Police de publicité restituée aux maires.

Monsieur PATAUD précise que le maire de Marval veut garder cette police.

4) PLUI : Armature territoriale validée.

Monsieur JAYAT demande si une réponse a été apportée au sujet du pôle de proximité.

Madame VARACHAUD répond que c'est la surface globale qui ne pourra pas varier mais que la modulation est possible entre communes. Elle précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale dont le nombre d'hectares ne variera pas.

Monsieur CHARMES demande si les communes qui se satisfont d'un tout petit nombre de logements, peuvent compenser avec un développement des zones économiques et inversement.

Monsieur JAYAT demande s'il va falloir rogner sur la surface des terrains pour faire du développement économique.

Il leur est répondu que chaque commune devra faire ses propres choix et qu'il va y avoir un arbitrage politique à faire entre l'habitat et l'économie à l'échelle de la Communauté de communes.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande si les yourtes sont considérées comme des constructions à inclure dans la surface globale.

Le Président répond que oui car cela représente bien une surface.

5) ANC : pas de marche arrière possible sur les transferts de compétences. Au plus tard avant le 1^{er} janvier 2026.

La création de nouveaux syndicats sera possible.

La Conférence des maires aura lieu en janvier 2024 sur ce sujet.

L'Agence de l'eau Loire et Bretagne accorde un financement pour un poste sur l'assainissement. Mais, ce financement est conditionné au transfert de compétences au plus tard le 1 janvier 2025.

6) Projet de territoire : il est en cours de finalisation, et sera présenté en Conférence des Maires, janvier ou février 2024.

Monsieur CHARMES dit qu'il faut avancer sur le projet pour établir le budget 2024.

Clôture de la séance à 22h35